

Décision ANCOLS n° 2022-08

portant délégation de signature au Directeur Général Adjoint chargé des statistiques, des évaluations transversales et des systèmes d'information de l'Agence nationale de contrôle du logement social

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE NATIONALE DE CONTROLE DU LOGEMENT SOCIAL

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 342-1 à L. 342-21, et R. 342-1 à R. 342-10 ;

Vu le décret n° 2014-1596 du 23 décembre 2014 modifié fixant les règles d'organisation, de fonctionnement et les modalités des contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

Vu la décision n°2015-05 du 02 janvier 2015 nommant Monsieur Arnaud GERARDIN directeur général adjoint chargé des statistiques, des évaluations transversales et des systèmes d'information ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2020 de la ministre déléguée auprès de la ministre de la transition écologique, chargée du logement, nommant Madame Rachel CHANE SEE CHU directrice générale de l'Agence nationale de contrôle du logement social ;

Vu la décision n°2019-25 du 3 juin 2019 portant organisation de l'ANCOLS.

DÉCIDE :

Article 1 : en cas d'absence de la directrice générale, délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud GERARDIN, directeur général adjoint chargé des statistiques, des évaluations transversales et des systèmes d'information, à l'effet :

- de signer les courriers de notification des délibérations du conseil d'administration relatives à la fixation d'astreinte et à la proposition de sanction pécuniaire ;
- de signer les courriers de transmission des délibérations du conseil d'administration proposant l'application d'une sanction pécuniaire au ministre chargé de la Ville et du logement,

Article 2 : Le secrétaire général de l'agence nationale de contrôle du logement social est chargé de l'application de cette présente décision qui sera publiée sur le site Internet www.ancols.fr.

Fait à La Défense, le

La directrice générale



Rachel CHANE SEE CHU